



**SNCB Holding**  
**Direction Human Resources**  
Bureau: H-HR.132  
Section: 55  
Tél.: 911/53529

Bruxelles, le 3 janvier 2012

**Avis 5 H-HR 2012**

**Passage des opérateurs et des signaleurs de 1<sup>ère</sup> classe vers le grade de technicien électromécanicien «signalisation»**

<b>Edition</b>	Nouvelle édition.
<b>Contenu succinct</b>	Modalités relatives à l'organisation d'une formation passerelle donnant accès au grade de technicien électromécanicien «signalisation».
<b>Groupe cible</b>	Les opérateurs et les signaleurs de 1 <sup>ère</sup> classe.
<b>Date de mise en vigueur</b>	Immédiate.

Le directeur général

S. Audenaert

## **Passage des opérateurs et des signaleurs de 1<sup>ère</sup> classe vers le grade de technicien électromécanicien «signalisation»**

Il a été décidé d'organiser une formation passerelle donnant accès au grade de technicien électromécanicien «signalisation», selon les modalités reprises ci-après. Lors de cette formation, l'accent sera particulièrement mis sur la pratique.

### **Remarque importante**

***Cette formation sera annoncée prochainement par un avis émanant du bureau H-HR.141. Cet avis mentionnera la date limite ainsi que les modalités d'inscription. Par conséquent, les demandes de participation à cette formation ne pourront être introduites qu'après la parution de ce dernier avis.***

#### **1. Accès**

Les opérateurs et les signaleurs de 1<sup>ère</sup> classe détenant le signallement «bon» au moins ont accès à cette formation. Les opérateurs qui ne détiennent pas le signallement «bon» parce qu'ils sont à l'essai peuvent également participer s'ils sont favorablement appréciés.

#### **2. Séance d'information**

Une séance d'information visant à fournir aux candidats potentiels une description du métier de technicien électromécanicien «signalisation» et à les informer des modalités d'accès à la formation, de formation, d'installation, d'utilisation et de rémunération qui s'y rapportent, sera organisée.

#### **3. Accès à la formation**

Les agents qui, à l'issue de la séance d'information, sont intéressés par l'emploi et la formation proposés, introduisent leur candidature via la voie hiérarchique. Ils sont alors invités à un entretien individuel ayant pour but de vérifier s'ils possèdent les compétences suffisantes permettant d'escompter qu'ils suivront la formation dont question ci-dessous avec succès.

Préalablement à l'entretien, les candidats sont invités à remplir une fiche de candidature par laquelle ils retracent leur parcours scolaire et professionnel (diplômes, formations suivies, activités professionnelles passées au sein et hors du groupe SNCB, ...).

Lors de cet entretien, le jury évalue:

- la connaissance du métier cible;
- la suffisance des pré-requis;
- la capacité d'analyse et d'apprentissage;
- la cohérence entre les informations de la fiche de candidature et celles recueillies lors de l'entretien;
- la capacité à travailler en équipe (à l'aide d'exemples de la vie professionnelle et d'activités non professionnelles);
- les capacités de communication (écoute et expression);
- l'attitude et la motivation attendue pour exercer les tâches du technicien électromécanicien «signalisation».

Pour être déclarés lauréats, les candidats doivent obtenir au moins 12/20.

Les lauréats sont classés selon le nombre de points obtenus. En cas d'égalité de points, ils sont départagés selon l'ancienneté, éventuellement cumulée, dans les grades de signaleur de 1<sup>ère</sup> classe et d'opérateur.

Les 20 premiers lauréats de chaque rôle linguistique sont retenus. Les 12 premiers de chaque rôle linguistique sont invités à suivre la formation, les 8 suivants sont placés en réserve en cas de désistement ou de déclaration d'inaptitude médicale des premiers classés.

#### 4. Contrôle des aptitudes physiques

Les candidats arrivant en ordre utile pour suivre la formation sont invités à un examen médical visant à vérifier s'ils possèdent les aptitudes physiques exigées pour l'emploi de technicien électromécanicien «signalisation».

#### 5. Formation

Avant de participer à la formation, les agents reconnus aptes physiquement sont invités à signer un contrat d'évolution professionnelle par lequel ils s'engagent à suivre la formation proposée et, en cas de réussite, à accepter leur installation dans le grade de technicien électromécanicien «signalisation» et à y rester pour une durée minimale de deux ans. A cette occasion, une liste des sièges de travail où se trouvent un ou plusieurs postes vacants de technicien électromécanicien «signalisation» leur est soumise. Ils sont alors invités à choisir un ou plusieurs sièges de travail, qu'ils indiquent dans l'ordre de leur préférence.

La formation proprement dite débute alors. Elle est centrée sur l'alternance entre pratique, analyse et théorie. Durant la formation, les agents conservent leur grade et le poste dont ils sont titulaires.

Lors de l'évaluation finale, l'acquisition et la maîtrise des matières enseignées des participants est vérifiée lors d'un exercice de mise en pratique

Les agents sont déclarés lauréats pour autant qu'ils obtiennent au moins 12/20 à l'évaluation finale. En cas d'égalité, les lauréats sont départagés en fonction du résultat obtenu à l'entretien (point 3 ci-dessus).

Les modalités relatives à cette formation (durée, contenu, évaluations formatives et suivi des participants) sont reprises à l'annexe de cet avis.

#### 6. Installation

Les agents ayant satisfait à la formation sont installés en qualité de technicien électromécanicien «signalisation» à l'essai, dans un des sièges de travail qu'ils ont choisis sur la base du classement de fin de formation, avec effets le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le procès-verbal clôturant la formation.

Dès ce moment, les dispositions du RGPS – Fascicule 501 – Titre III – Partie III – Rubrique «Technicien électromécanicien» - Littera C.II et III sont d'application.

\*

\*

\*

Les chefs immédiats doivent informer immédiatement leur personnel de la parution de cet avis. Ils doivent également informer leur personnel temporairement absent pour maladie, blessure, interruption de carrière, congé, congé de disponibilité, congé sans rémunération ou détachement dans un organisme extérieur au Groupe SNCB (SNCB Holding, SNCB et Infrabel).